



## DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### NOUVELLE PROCEDURE DÈS LE 3 JUIN 2019

#### Commune d'Echarlens

**Dès le 3 juin 2019**, toutes les demandes de permis de construire devront se faire en ligne, par l'application FRIAC, selon les informations du site de l'Etat de Fribourg, <https://friac.fr.ch>.

Les personnes concernées doivent se créer un compte informatique personnel qui permet de gérer et de déposer le dossier en ligne. Lorsqu'il est complet, un lien permet de transférer le dossier à la Commune.

Pour assurer, dans un premier temps, la reconnaissance des signatures, seule la version papier des demandes de permis de construire fait foi publique. Ce sont ces mêmes versions qui sont mises à disposition pour consultation lors de l'enquête. Les demandes doivent être accompagnées **d'un dossier papier complet signé** ainsi que **de trois dossiers allégés non signés** (projets hors zone : 2 dossiers papier complets).

Les demandes enregistrées dans FRIAC doivent contenir tous les documents numérisés qui sont identiques à ceux figurant dans la version papier. Les mises à l'enquête pourront être activées par la Commune **uniquement**, dès réception des versions papier des demandes qui lui parviendront.

Pour tout renseignement complémentaire, l'Administration communale est volontiers à votre disposition (026 915.20.20).

Mme Gabrielle Mathez, qui s'est formée pour gérer ce nouveau programme, a été mandatée par le Conseil communal et va collaborer avec Mme Nathalie Glasson, qui est déjà au service de la commune, pour traiter les permis de construire par l'application FRIAC.

**Pour les enquêtes simplifiées uniquement**, nous vous offrons la possibilité de déposer le dossier « papier » à la commune et celui-ci sera reproduit sur FRIAC par notre spécialiste, aux frais du requérant. (Refacturation par la commune)

Pour les enquêtes ordinaires, celles-ci sont évidemment aussi gérées par FRIAC mais déposées par un architecte agréé.

Le Conseil communal